



ACTU'SIDEL N°5

4^{ème} Trimestre 2024

Le service public de collecte de déchets ménagers change de mode de financement pour devenir plus incitatif. En 2027, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera **supprimée** et **remplacée** par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

JE NE CONNAIS PAS ENCORE LES TARIFS QUI SERONT APPLIQUÉS EN 2027, POURQUOI ?



Pour construire la future grille tarifaire, nous avons besoin :

DES RÉSULTATS DES PERMANENCES EN COMMUNE

POUR IDENTIFIER :

- le nombre de foyers,
- le nombre de locataires,
- le nombre moyen de personnes par foyer,

DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

CALCULÉS SUR LA BASE :

- des quantités d'ordures ménagères collectées dans les colonnes,
- du montant de la taxe générale sur les activités polluantes,
- des coûts du traitement des poubelles noire, jaune et du verre,
- du coût des déchèteries.

DES COÛTS D'INVESTISSEMENT DÉFINITIFS ET DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS

DE RÉUNIONS DE CADRAGE DE LA GRILLE AVEC LES ÉLUS DU SIDEL

En 2026, la grille tarifaire sera votée par les Élus du SIDEL et communiquée à tous les foyers avec une simulation de leur facture.

Pour recevoir les prochains numéros d'Actu'SIDEL, inscrivez vous à la newsletter du SIDEL sur : www.sidel32.fr

Pour suivre en temps réel l'actualité du SIDEL, suivez le compte du SIDEL sur : 



à suivre ...

